



Décision n° CODEP-LYO-2018-034503 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse (installations nucléaires de base n^{os} 111 et 112)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse dans le département de l'Ardèche ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5180-NL/SQ/18-36425 du 7 juin 2018 ;

Considérant que, par courrier du 7 juin 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n^{os} 111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n^{os} 111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse dans les conditions prévues par sa demande du 7 juin 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 juillet 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET